

Québec, le 8 janvier 2015

6211-08-012

Madame Patsy Thompson  
Directrice générale de l'évaluation et de la protection  
Environnementale et radiologique  
280, rue Slater, 2<sup>e</sup> étage  
C.P. 1046, succursale B  
Ottawa (Ontario) K1P 5S9

**Objet : Les enjeux de la filière uranifère au Québec**

Madame,

À la suite du mandat qui a été confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement dans le cadre du projet mentionné ci-dessus, la commission, chargée de l'étude de ce dossier désire recevoir les informations suivantes d'ici le 15 janvier au plus tard:

1. À la page 27 du document SAN21 de l'INSTITUT DE RADIOPROTECTION ET DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE intitulé Recommandations 2007 de la Commission internationale de protection radiologique (2009), il est précisé que "La limite de dose annuelle de 50 mSv pour les travailleurs, définie en 1956, a été conservée jusqu'en 1990, année où elle a été abaissée à 20 mSv par an en moyenne, sur la base de la révision du risque d'effets stochastiques estimé à partir de l'étude sur la durée de vie des survivants aux bombes atomiques d'Hiroshima-Nagasaki".  
Sur quoi est basée la limite de dose annuelle de 50 mSv établie par la CCSN pour les travailleurs ?
2. L'entente administrative entre la CCSN et la Saskatchewan est identifiée comme un « Aperçu ». Une version complète existe-t-elle ? Si oui, veuillez la déposer.  
Référence : [http://www.suretenucleaire.gc.ca/fra/pdfs/Sask\\_f.pdf](http://www.suretenucleaire.gc.ca/fra/pdfs/Sask_f.pdf)

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Rita LeBlanc  
Coordonnatrice du secrétariat  
de la commission

c.c. M. Robert Power, [robert.power@cnscccsn.gc.ca](mailto:robert.power@cnscccsn.gc.ca)